

TECT Alzette Belval  
390 rue du Laboratoire  
F-57390 Audun-le-Tiche  
Tél. 03 72 60 18 40



**MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES  
PROCÉDURE D'APPEL D'OFFRES**

*Articles L. 2124-1, L. 2124-2 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du code de la commande publique*

**ETUDE DE FAISABILITE D'UN CORRIDOR A HAUT NIVEAU DE SERVICE  
POUR BUS TRANSFRONTALIERS (CHNS)**

**Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)**

## Table des matières du CCAP

ARTICLE I – Identification du Pouvoir Adjudicateur .....	3
ARTICLE II – Objet de la consultation .....	3
2.1 Description du marché .....	3
2.2 Intervenants sur le projet.....	3
2.2.1 Maitrise d’Ouvrage .....	3
2.2.2 Service gestionnaire .....	3
2.3 Dispositions générales.....	3
2.3.1 Mesures d’ordre social – Application de la réglementation du travail .....	3
2.3.2 Dispositions applicables en cas d’intervenants étrangers .....	4
2.3.3 Assurance .....	4
2.3.4 Confidentialité .....	4
2.3.5 Propriété intellectuelle.....	4
ARTICLE III – Documents contractuels.....	5
3.1 Pièces particulières.....	5
3.2 Pièces générales .....	5
ARTICLE IV – Opérations de vérifications – décisions après vérifications.....	5
4.1 Vérifications.....	5
4.2 Admission .....	5
ARTICLE V – Rémunération – Règlement des comptes – Variation des prix.....	6
5.1 Rémunération.....	6
5.2 Fixation de la rémunération des prestations à exécuter .....	6
5.3 Règlement des comptes .....	6
5.3.1 Modalités de paiement .....	6
5.3.2 Délais de paiement.....	7
5.3.3 Modalités de paiement en cas de cotraitance et de sous-traitance .....	7
5.3.4 Variation des prix.....	8
ARTICLE VI – Pénalités de retard et résiliation .....	8
6.1 Pénalités de retard dans l’exécution du marché.....	8
6.2 Pénalités pour travail dissimulé .....	8
ARTICLE VII – Achèvement de mission .....	9
7.1 Achèvement de la mission.....	9
7.2 Résiliation du marché.....	9
ARTICLE VIII – Responsabilité du prestataire .....	9

## ARTICLE I – Identification du Pouvoir Adjudicateur

<b>Nom de l'organisme :</b> GECT Alzette Belval – Groupement Européen de Coopération Territoriale Alzette Belval	<b>Représentant du pouvoir adjudicateur :</b> Monsieur le Président Monsieur Pierre-Marc KNAFF
<b>Adresse :</b> 390 rue du Laboratoire	<b>Ville :</b> Audun-Le-Tiche <b>Code Postal :</b> 57390

## ARTICLE II – Objet de la consultation

### 2.1 Description du marché

Le marché porte sur la réalisation d'une étude de faisabilité d'un corridor à haut niveau de service pour bus transfrontalier (CHNS) sur le territoire d'Alzette Belval et sa zone tampon.

### 2.2 Intervenants sur le projet

#### 2.2.1 Maitrise d'Ouvrage

La maîtrise d'ouvrage est assurée par le GECT Alzette Belval – Groupement Européen de Coopération Territoriale d'Alzette Belval, représenté par Monsieur Pierre-Marc KNAFF, Président du GECT Alzette Belval.

#### 2.2.2 Service gestionnaire

Au sein d GECT Alzette Belval, Monsieur Mathieu COMMARD, chargé de mission au GECT Alzette Belval sera l'interlocuteur du titulaire du marché.

Contact : +33 (0)6 02 09 12 06 / +33 (0)6 02 09 12 06- [mcommard@gectalzettebelval.eu](mailto:mcommard@gectalzettebelval.eu)

### 2.3 Dispositions générales

#### 2.3.1 Mesures d'ordre social – Application de la réglementation du travail

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions du travail.

Dans le cas de prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les cotraitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

Conformément à l'article L8222-6 du Code du travail, une pénalité égale à 10% du montant du marché sera appliquée en cas de signalement d'une situation de travail dissimulé par un agent de contrôle, après mise en demeure restée vaine.

### 2.3.2 Dispositions applicables en cas d'intervenants étrangers

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Le Tribunal Administratif de Strasbourg est seul compétent. Les correspondances relatives au marché sont rédigées en langue française.

Si le titulaire est établi dans un autre pays de la Communauté Européenne sans avoir d'établissement en France, il facture ses prestations hors T.V.A. et a droit à ce que l'administration lui communique un numéro d'identification fiscal. Le GECT s'acquittera des formalités de TVA le cas échéant.

### 2.3.3 Assurance

Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire devra justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil. Il devra donc fournir une attestation de son assureur justifiant qu'il est à jour de ses cotisations et que sa police contient les garanties en rapport avec l'importance de la prestation.

À tout moment durant l'exécution de la prestation, le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande.

### 2.3.4 Confidentialité

Le titulaire qui, à l'occasion de l'exécution de son marché, a connaissance d'informations ou reçoit communication de documents ou d'éléments de toute nature, signalés comme présentant un caractère confidentiel notamment, est tenu de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'éviter que ces informations, documents ou éléments ne soient divulgués à un tiers.

Le titulaire doit informer, le cas échéant, ses sous-traitants ou cotraitants, des obligations de confidentialité et des mesures de sécurité qui s'imposent à lui pour l'exécution du marché. Il doit s'assurer du respect de ces obligations par ses sous-traitants ou cotraitants.

### 2.3.5 Propriété intellectuelle

Il est fait application des dispositions du CCAG-PI 2021.

Et plus spécifiquement, conformément au chapitre VI du CCAG Prestations Intellectuelles 2021, le titulaire accorde à l'acheteur les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes,

pour les besoins et finalités d'utilisation exprimés dans les documents et en toute hypothèse pour les besoins d'utilisation découlant de l'objet des prestations commandées dans le cadre du marché.

## ARTICLE III – Documents contractuels

### 3.1 Pièces particulières

Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes et, en cas de contradiction entre leurs stipulations, prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- L'Acte d'Engagement (DC3) et ses annexes
- Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles 2021
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF).

### 3.2 Pièces générales

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix :

- le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI).

Ce(s) document(s), bien que non joint(s) dans le dossier de consultation des entreprises, est (sont) réputé(s) connu(s) des candidats.

## ARTICLE IV – Opérations de vérifications – décisions après vérifications

### 4.1 Vérifications

Pas de stipulations particulières par rapport au CCAG-PI.

### 4.2 Admission

Pas de stipulations particulières par rapport au CCAG-PI.

## ARTICLE V – Rémunération – Règlement des comptes – Variation des prix

### 5.1 Rémunération

Les acompte et solde seront à demander selon le rythme suivant :

- Lors du rendu du livrable pour le volet 1 : 20%
- Lors du rendu du livrable pour le volet 2 : 30%
- Lors du rendu du livrable pour le volet 3 : 30%
- Lors du rendu du livrable pour le volet 4 : 20%

Sur demande, une avance à hauteur de 5% du montant global pourra être versée au démarrage de la mission suite à la signature de l'acte d'engagement. Elle sera remboursée sur le premier versement.

Le titulaire s'engage à ne percevoir aucune rémunération d'intervenants autres que le pouvoir adjudicateur au titre des opérations liées au présent marché.

### 5.2 Fixation de la rémunération des prestations à exécuter

Ces prix comprennent toutes les dépenses nécessaires à la bonne exécution de la prestation notamment :

- tous les frais de main d'œuvre et frais afférents : charges sociales, indemnités de toutes natures, primes, etc.
- tous les frais de déplacement
- les impôts et taxes,
- les frais d'assurances,
- toutes les dépenses que le prestataire peut avoir à engager pour satisfaire aux besoins,
- les frais généraux et le bénéfice de la société
- etc.

### 5.3 Règlement des comptes

#### 5.3.1 Modalités de paiement

La signature du projet de décompte par le mandataire vaut acceptation par celui-ci de la somme à payer éventuellement à chacun des entrepreneurs solidaires, compte-tenu des modalités de répartition des paiements prévus dans le marché.

Les demandes de paiement seront présentées conformément à l'article 11.3 du CCAG. Les factures correspondantes seront présentées en un original et 2 copies portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom et adresse du créancier ;

- le numéro du compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement ;
- le numéro du marché ;
- le numéro du bon de commande ;
- les prestations exécutées et leur quantité ;
- le montant total hors TVA des prestations exécutées ;
- le taux et le montant de la TVA ;
- le montant total TTC des prestations livrées ou exécutées ;
- la date de facturation.

Le titulaire ne pourra en aucun cas demander une rémunération pour prestation non exécutée, ni une indemnité de dédit.

En cas de dépassement des objectifs annuels, les logements supplémentaires seront rémunérés au même montant unitaire qu'indiqué dans le bordereau des prix.

### 5.3.2 Délais de paiement

Conformément à l'article 98 du code des marchés publics, les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le taux des intérêts moratoires dus en cas de dépassement du délai de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de 8 points de pourcentage.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due pour tout retard de paiement, en sus des intérêts moratoires, est fixé à 40 €.

### 5.3.3 Modalités de paiement en cas de cotraitance et de sous-traitance

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire, sauf stipulation contraire prévue à l'acte d'engagement.

Le prestataire devra déclarer au Maître d'Ouvrage, 1 mois au moins avant leur intervention, tous ses sous-traitants, cotraitants et travailleurs indépendants inclus.

L'avenant ou l'acte spécial précise tous les éléments contenus dans la déclaration prévue à l'article 3.6 du CCAG.

Il indique pour les sous-traitants à payer directement :

- Les renseignements mentionnés à l'article 114 du CMP,
- Le compte à créditer
- Le comptable assignataire des paiements

### 5.3.4 Variation des prix

Le marché est conclu à prix ferme et forfaitaire. Il est réputé comprendre l'ensemble des frais engagés pour couvrir l'intégralité de la prestation, tous frais confondus.

## ARTICLE VI – Pénalités de retard et résiliation

### 6.1 Pénalités de retard dans l'exécution du marché

La date prise en compte pour le retard est celle de la remise du document au représentant du pouvoir adjudicateur désigné à l'article I. Les pénalités sont appliquées sans mise en demeure, sur simple constat du retard.

En cas de retard dans la remise des documents ou avis, le titulaire subit une pénalité journalière.

Le maître d'ouvrage peut décider de déduire des jours de retards ou annuler les pénalités dans les cas suivants :

- lorsque le titulaire a besoin d'un document essentiel de la part d'un autre intervenant de l'opération, mais que ce dernier ne le lui remet pas dans les délais prévus par son propre marché,
- lorsque le titulaire a besoin d'un avis ou d'un document essentiel de la part du maître d'ouvrage, mais que ce dernier ne le lui remet pas dans un délai suffisant pour que le délai prévu au présent article soit respecté.

Document à remettre	Délai (en jours ouverts)	Point de départ du délai	Pénalité journalière
Compte-rendu d'entretien et de réunion	10 jours	Date de l'entretien ou de la réunion	20€
Livrables	15 jours	Date d'achèvement de la phase	50€

Les documents listés ci-dessus sont remis au maître d'ouvrage en 10 exemplaires et 1 exemplaire en format numérique (fichiers en format Word, Excel et PDF).

### 6.2 Pénalités pour travail dissimulé

En application de l'article L. 8222-6 du Code du Travail, le titulaire sera soumis à une pénalité égale à 10 % du montant du marché s'il ne s'acquitte pas des formalités mentionnées aux articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du code du travail. Cette pénalité sera cependant plafonnée au montant des amendes encourues en application des articles L. 8224- 1, L. 8224-2 et L. 8224-5 du code du travail.



## ARTICLE VII – Achèvement de mission

### 7.1 Achèvement de la mission

L'achèvement de la mission fait l'objet d'une décision établie, sur demande du titulaire, par le pouvoir adjudicateur dans les conditions de l'article 27 du CCAG et constatant qu'il a rempli toutes ses obligations.

### 7.2 Résiliation du marché

Seules les stipulations du CCAG-PI, relatives à la résiliation du marché, sont applicables.

## ARTICLE VIII – Responsabilité du prestataire

Le prestataire fera son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de ses prestations. La responsabilité de la collectivité ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'exploitant.

Le prestataire sera seul responsable vis-à-vis des tiers de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront ces différents risques et qui correspondent aux risques de son activité.

Les garanties individuelles ne devront comporter aucune limitation dans les dommages causés aux personnes.

Il est convenu, dès à présent, que les compagnies d'assurances auront communication des termes spécifiques du présent marché afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Pendant toute la durée du marché, le prestataire est seul responsable à l'égard des tiers des conséquences des actes de son personnel. Il garantit la collectivité contre tout recours. Il contracte, à ses frais, toutes assurances utiles.